



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1507076C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2015-283
25/03/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2015-151

Nombre d'annexes : 0

Objet : 1/ Nombre de places offertes au concours réservé organisé au titre de l'année 2015 pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

2/ Date de l'épreuve orale d'admission à ce concours réservé.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DAAF – DREAL – DDT(M) – DD(CS)PP
 MEDDE
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – IRSTEA

Résumé : 12 places sont offertes en 2015 au concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

L'épreuve orale se tiendra à Paris à partir du 23 juin 2015.

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature et le programme des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Arrêté du 20 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2015-151 du 18 février 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :

Le nombre total de places offertes au titre de l'année 2015 au concours réservé pour l'accès au corps des ISPV est fixé à 12.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 23 juin 2015.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT